



MODALITES D'ACCUEIL 2020-2021

**Service d'accueil périscolaire
et de restauration scolaire
maternelle et primaire de
FROMELENNES-FLOHIMONT**

SOMMAIRE

1 Sites d'accueil

2 Tarification

3 Inscriptions et paiement

4 Transport scolaire

5 Modalités d'inscription

6 Annulation

7 Accueil et sortie

8 Encadrement

9 Activités

10 Règles de discipline

11 Usage de médicaments

12 Acceptation du règlement

13 Protocole

1 Sites d'accueil :

-Le site d'accueil périscolaire est situé dans l'enceinte de l'école maternelle à FLOHIMONT (bâtiment dans la cour de l'école). L'accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants inscrits dans les 2 écoles de la commune (maternelle et élémentaire).

Les horaires du service d'accueil périscolaire sont les suivants :

Pré :

7h30-8h20 pour les enfants de l'école maternelle. À partir de **8h10**, avant l'ouverture des portes de l'école maternelle et donc l'arrivée de tous les enfants avec leur(s) parent(s), les enfants de l'école maternelle quittent l'accueil périscolaire accompagnés de l'animatrice et sont acheminés vers l'école maternelle afin d'enlever les manteaux et de mettre leurs chaussons, de passer aux toilettes et de se laver les mains. Les enfants sont ensuite emmenés dans leur classe respective.

7h30-8h30 pour les enfants de l'école élémentaire qui seront acheminés à l'école primaire par le biais d'un transport en bus et encadrés d'un animateur. Les enfants de l'école élémentaire inscrits à l'accueil périscolaire quittent le local en compagnie de l'animateur à **8h05** afin de prendre le bus. Les enfants entrent dans l'enceinte de l'école primaire accompagnés et surveillés par l'animateur jusqu'à l'arrivée des enseignants.

Post :

16h20-18h30 pour les enfants de l'école maternelle.

16h30-18h30 pour les enfants de l'école élémentaire qui sont acheminés vers le site d'accueil périscolaire par le biais d'un transport en bus et encadrés par un animateur.

-Le site d'accueil pour la restauration scolaire est situé à la salle du Richat à FROMELENNES. Les horaires de l'accueil à la restauration scolaire sont :

11h20-13h20 pour les enfants de l'école maternelle.

11h30-13h30 pour les enfants de l'école élémentaire.

Les enfants des 2 écoles inscrits à l'accueil de restauration scolaire sont acheminés des 2 écoles vers la salle du Richat par le biais d'un transport en bus et sont encadrés par 2 animateurs.

Les menus de cantine sont affichés dans le tableau à l'extérieur des 2 écoles, au local de l'accueil périscolaire et sur le site internet de la commune.

2 Tarification :

TARIFS

	Pré		Restauration scolaire		Post	
	Non Imposable	Imposable	Non Imposable	Imposable	Non Imposable	Imposable
MATERNELLE	1€	1.50€	3.50€	4€	2€	2.50€
PRIMAIRE	1€	1.50€	4€	4.50€	2€	2.50€

3 Inscriptions et paiement :

Les inscriptions et le paiement se font chaque jeudi précédent la semaine de réservation pendant les permanences assurées de **8h30 à 10h00** dans le local de l'accueil périscolaire à FLOHIMONT et de **16h30 à 18h30** dans le local du CCAS (à côté de la Mairie) à FROMELENNES.

Le règlement peut se faire soit en espèces soit par chèque libellé à l'ordre de « **ADV** ».

4 Transport scolaire :

Les enfants inscrits aux différents accueils périscolaires nécessitant de prendre le transport en bus, devront être munis d'une carte de bus. Cette carte est gratuite. Au moment de l'inscription, une photo d'identité doit être fournie avec tous les documents demandés. La « Directrice

stagiaire » de l'accueil périscolaire (Valérie BASNIER) se chargera de la demander en Mairie. Afin d'éviter la perte de cette carte, Valérie BASNIER la gardera dans son dossier.

5 Modalités d'inscription :

Afin que votre enfant puisse être inscrit aux différents accueils périscolaires, une inscription préalable est obligatoire. Vous devez donc remplir un dossier d'inscription en début de chaque année scolaire.

Ce dossier comprend : une fiche sanitaire dûment remplie accompagnée d'une photo récente de l'enfant, un règlement intérieur « modalités d'accueil périscolaire » et une demande de carte de bus (renseignement auprès de Valérie BASNIER).

L'inscription ne sera effective qu'après enregistrement complet du dossier.

Les inscriptions se font ensuite lors des permanences chaque jeudi précédant la réservation par le biais d'un formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès de Valérie BASNIER pendant les permanences ou sur le site internet de la commune.

Les inscriptions peuvent être faites à la semaine, au mois, à la période ou à l'année. Les inscriptions sont closes le jeudi à l'issue de la permanence à 18h30.

En cas d'**urgence**, dans la limite des places disponibles et sans ajout d'un animateur, il est possible d'inscrire son ou ses enfants(s) en faisant la demande directement à Valérie BASNIER. Aucune inscription ne sera prise par téléphone au Centre Social.

Afin d'éviter les erreurs d'inscription, les réservations faites en dehors de ce créneau horaire ne seront prises qu'à **titre exceptionnel !**

6 Annulation :

Aucune annulation ni remboursement n'est possible à partir du moment où celle-ci a été enregistrée pour la semaine en cours sauf sur présentation d'un certificat médical. En présence d'un certificat médical, les inscriptions à l'accueil périscolaire pourront être remboursées et ce, à partir du 2^{ème} jour. Les inscriptions pour la cantine ne pourront être remboursées qu'à partir du moment où le Centre Social aura la confirmation que les repas n'auront pas été facturés par le traiteur.

7 Accueil et sortie :

Le parent ou la personne dûment habilitée à cet effet accompagnera l'enfant sur le site d'accueil pour le pré à partir de 7h30.

Les parents signeront une décharge de responsabilité si leur enfant doit être confié à une tierce personne à la sortie de l'accueil périscolaire (post) et fournira une photocopie de la carte d'identité de la personne citée plus haut. Ce document devra être remis en main propre à Valérie BASNIER.

8 Encadrement :

Les enfants sont encadrés par 3 animateurs qualifiés (Valérie BASNIER, Nicolas MONIN et Sylvie BERTONNIER). Les animateurs ont en charge les enfants inscrits aux différents accueils (périscolaire et restauration). Ils relèvent les présences et absences chaque jour. Ils veillent à mettre en place des activités répondant aux besoins des enfants en toute sécurité.

9 Activités :

Pré : jeux calmes, lectures, dessins, puzzles...

Post : devoirs pour les élèves de l'école élémentaire qui le souhaitent, jeux de société, jeux collectifs intérieurs et extérieurs, activités libres, dessins, peinture, activités manuelles, jeux d'éveil, lecture...

Cantine : jeux collectifs extérieurs ou intérieurs avant et après le repas.

Pour l'accueil au périscolaire du matin (pré) et du soir (post), il est demandé aux parents de fournir un petit-déjeuner ou goûter pratique dans un sac marqué au nom de l'enfant. Une décharge devra être signée par les parents des enfants concernés. Le document vous sera remis à l'inscription par Valérie BASNIER.

Pour éviter de tacher les vêtements de vos enfants pendant les activités manuelles, nous vous demandons de nous procurer un tablier ou un vieux vêtement (T-shirt) **marqué au nom de l'enfant.**

10 Règles de discipline :

Pendant les temps d'accueil périscolaires, l'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition.

Une charte sera établie en début d'année scolaire entre les enfants et les animateurs. Chaque enfant devra respecter cette charte.

Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect des règles de discipline.

Les règles de discipline à l'accueil périscolaire et à la cantine sont identiques aux règles appliquées à l'école.

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement: **3 avertissements peuvent conduire à une exclusion temporaire voire définitive.**

11 Usage de médicaments :

Le personnel des services périscolaires n'est pas habilité à administrer de médicaments.

Les animateurs pourront donner un « petit » traitement médicamenteux (ex : paracétamol) uniquement sur présentation d'une ordonnance et d'une attestation sur l'honneur des parents nous autorisant à le faire et nous déchargeant de toute responsabilité. Pour un traitement médicamenteux plus important (problème de santé plus important), un « PAI » devra être mis en place.

12 Acceptation du règlement :

Le seul fait d'inscrire un enfant à un accueil périscolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.

13 Protocole :

L'accueil d'enfant porteur de handicap ou atteint de trouble de santé.

A chaque inscription, les parents remplissent une fiche sanitaire où sont stipulées les allergies, les traitements médicaux, le nom du médecin traitant et les numéros d'appel en cas d'urgence médicale.

Les allergies sont affichées dans chaque site (local accueil périscolaire et local de cantine).

Les animateurs pourront donner un « petit » traitement médicamenteux (ex : paracétamol) uniquement sur présentation d'une ordonnance et d'une attestation sur l'honneur des parents nous autorisant à le faire et nous déchargeant de toute responsabilité. Pour un traitement médicamenteux plus important (problème de santé plus important), un « PAI » devra être mis en place.

Chaque site possède une trousse de secours ambulante. Les troussees sont vérifiées régulièrement et les éléments manquants sont rajoutés. Les soins apportés aux enfants sont notés sur le registre de soins.

L'accueil périscolaire prend en compte l'accueil d'enfants atteints de troubles de santé et de handicap. Il prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques de ces enfants notamment dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités.

-Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) s'applique dans le cadre scolaire aux élèves à besoins spécifiques : maladie signalée, pathologie chronique... L'objectif est de définir la prise en charge de l'enfant au regard de ses spécificités et d'assurer une bonne communication des informations. C'est un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire et des partenaires extérieurs pour permettre l'accueil d'un élève souffrant d'un handicap ou d'une maladie.

Les aménagements concernant l'accueil de l'enfant sont engagés à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement. À partir des informations recueillies auprès de la famille et du médecin, les aménagements susceptibles d'être mis en place sont déterminés. Afin de respecter le code de déontologie, aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document. Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en

charge de l'enfant pourront être jointes au projet. Les symptômes visibles, les mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'enfant, les médecins à joindre doivent y figurer. Le PAI est lié à la pathologie ou au trouble constaté pendant l'année scolaire. Il peut donc être établi pour une période allant de quelques jours à une année scolaire. Une convention peut être signée entre l'organisateur et la famille, elle peut faire apparaître :
la présentation de l'enfant et de son handicap (capacités, besoins, difficultés...), le suivi médical, la composition de l'équipe d'animation qui s'occupe de l'enfant, l'information voire la formation des animateurs, la communication entre l'organisateur et les parents...

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille.



—

PARTIE A NOUS RETOURNER

Je, soussigné(e) Madame, Monsieur,responsable
légal du ou des enfant(s).....attestons avoir pris connaissance
du règlement intérieur pour la restauration et l'accueil périscolaire et m'engage à en respecter
les termes

L'inscription de mon ou mes enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement.

Date :

« lu et approuvé »

signatures :

